

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1466

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or

Objet : Études préalables à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Loupe - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1466**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Couzon-au-Mont-d'Or

Objet : Études préalables à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Loupe - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Porté par la Métropole de Lyon et les Villes d'Albigny-sur-Saône et de Couzon-au-Mont-d'Or, le projet urbain de La Loupe a été initié dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H). Il s'agit d'un site stratégique pour le devenir de la rive droite du Val de Saône, identifié dans le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Ce territoire d'environ 50 ha est délimité par la voie ferrée à l'ouest et les berges de la Saône à l'est, il intègre des tènements industriels, 2 ports de plaisance et les fonciers du centre hospitalier gériatrique d'Albigny-sur-Saône, y compris celui du futur collège d'Albigny-sur-Saône. Ce secteur est identifié comme l'un des rares sites de renouvellement urbain du Val de Saône.

La Métropole a réalisé une étude de cadrage urbain sur ce site à l'issue de laquelle il a été décidé de lancer toutes les démarches préalables au démarrage d'un projet d'aménagement ambitieux. Dans ce contexte, plusieurs analyses techniques ont été lancées telles que l'étude d'impact, une étude sur la biodiversité et une étude de circulation. Ces études doivent maintenant être complétées et intégrées dans la conception d'un projet urbain d'ensemble.

Site aux multiples atouts mais également aux contraintes naturelles prégnantes, notamment, le risque d'inondation, le projet d'aménagement devra résoudre la subtile équation du renouvellement urbain tout en valorisant le patrimoine existant, en planifiant la mixité fonctionnelle, en concevant un projet résilient et en programmant un développement local et solidaire.

Pour cela, une mission d'architecte-paysagiste-urbaniste en chef et qualité environnementale de l'urbanisme et du bâti a été lancée par la Métropole, en janvier 2022. Avec l'équipe retenue, la Métropole et les Villes vont concevoir le projet d'aménagement et les modalités opérationnelles de sa mise en œuvre. Ce travail de conception et de composition du projet urbain, paysager et environnemental de La Loupe sera élaboré en s'appuyant sur la participation active des habitants et des usagers. Une étude sur le potentiel fluvial et la faisabilité du réaménagement des 2 ports de plaisance sera également réalisée afin d'approfondir la question de son modèle économique.

Cette phase de travail sera dédiée à la composition du projet d'aménagement, son calendrier et ses caractéristiques techniques et économiques en concertation avec les habitants, les usagers et les partenaires. La mission, dont le financement est l'objet de la présente délibération, aboutira à la rédaction d'un dossier de création de ZAC, préalable aux procédures d'évaluation conduites par l'autorité environnementale.

L'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC et le détail de ses modalités et des objectifs poursuivis par la ZAC seront délibérés à l'automne 2022.

II - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Afin d'engager la réalisation des études nécessaires à la création de la ZAC, il est proposé d'individualiser une autorisation de programme d'un montant de 720 000 € TTC en dépenses, répartis comme suit :

- 480 000 € TTC, pour la mission d'architecte-paysagiste-urbaniste en chef et qualité environnementale urbaine-qualité environnementale du bâti,
- 240 000 € TTC, pour réaliser des études complémentaires (étude fluviale, études techniques, appui de la démarche de concertation, etc.) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'engagement de l'opération d'aménagement du secteur de La Loupe à Albigny-sur-Saône et Couzon-au-Mont-d'Or.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 720 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 70 000 € TTC en 2022,
- 150 000 € TTC en 2023,
- 200 000 € TTC en 2024,
- 200 000 € TTC en 2025,
- 100 000 € TTC en 2026,

sur l'opération n° OP06O8393.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 870 000 € TTC en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 €, à partir de l'autorisation de programme études.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282229-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
